

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 juillet 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 13
de Votants 12

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Désaffectation et aliénation
d'une portion des chemins
ruraux de Roque et de
Gaudichard après enquête
publique et prix de vente**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian
Excusés : Bénédicte ESMIOL-PAUL,
Procuration de : Virginie PAGANI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/06/2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DE_2021_028 et n° DE_2021_029 du 8 juin 2021 le Conseil municipal avait décidé de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation d'une portion des chemins ruraux de Roque et de Gaudichard suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés ;

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai 2022 au 13 juin 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- de désaffecter les portions des chemins ruraux suivantes, en vue de leur cession :
 - Chemin rural dit de Roque, portion séparant les parcelles A311 / A511 / A308 / A566 et A316 /A692 /A456 sur une longueur d'environ 690 m et une largeur moyenne de 2 m, soit environ 1380 m².
 - Chemin rural dit de Gaudichard, portion séparant les parcelles A172 /A173 / A169 et A311/A511 sur une longueur d'environ 765 m et une largeur moyenne de 2 m, soit environ 1530 m².
- de fixer leur prix de vente à 436 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Madame Lydie CARLAVAN, en tant qu'agent du cabinet de géomètre CARLAVAN ayant réalisé les plans dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA
Préfecture de Digne les Bains

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
004210400479-20220705-DE_2022_016-DE

Secrétaire de séance
Jean-Marie MARTIN

